

## Réunion du 14 avril 2024 à 20 heures 00

**Convocation en date du 04 avril 2024.**

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absent** : aucun

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2024 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### VOIRIE

- L'entreprise ACCHINI effectuera les travaux de voirie sur notre commune à partir du mois de juin.
- Notre budget de voirie bénéficie d'une augmentation de 5054 € soit environ 100 mètres de route en plus.
- Pour le fauchage sur notre secteur, les travaux ont été attribués à M. LAVAUD de Projan et devraient commencer début mai.

### COMMUNAUTÉ de COMMUNES ARMAGNAC-ADOUR

Le budget a été approuvé, il n'y a pas d'augmentation des taxes.

Mme Valérie DUFAU-DUBOS prend la suite de M. THOMAS à la vice-présidence en charge des écoles.

Le médecin espagnol du Centre de Santé nous quitte fin mai. Son remplaçant devrait arriver prochainement.

Une enveloppe de 85 000 € a été versée pour équilibrer les comptes sur 8 mois d'exercice.

### SICTOM

Les comptes ont été approuvés et votés.

Mme Christine MARQUE et M. DAUBA Richard font valoir leur droit à la retraite.

Le montant de la cotisation par habitant reste inchangé pour 2024, mais subira une hausse en 2025 suite à la fermeture du site du Houga.

## VOTE des TAUX de la FISCALITÉ DIRECTE LOCALE pour l'année 2024

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) .....	52,37 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)...	115,75 %
- Taxe d'habitation (TH).....	17,96 %

## COMPTE de GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de Gestion comptable de Mirande, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BÉCARD Nicolas, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Marc DUCOURNAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		207 993,96	47 536,08		47 536,08	207 993,96
Opération de l'exercice	174 318,33	301 693,07	37 727,04	83 270,18	212 045,37	384 963,25
<b>TOTAUX</b>	<b>174 318,33</b>	<b>509 687,03</b>	<b>85 263,12</b>	<b>83 270,18</b>	<b>259 581,45</b>	<b>592 957,21</b>
<u>Résultats de clôture</u>		335 368,70	1 922,94			
Restes à réaliser			43 786,05	2 446,63		
Totaux cumulés	174 318,33	509 687,03	129 049,17	85 716,81	303 367,50	595 403,84
RÉSULTATS DÉFINITIFS		335 368,70	43 332,36			292 036,34

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION des RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	127 374,74
- un excédent reporté de	207 993,96
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	335 368,70
- un déficit d'investissement de	1 992,94
- un déficit des restes à réaliser de	41 339,42
Soit un besoin de financement de	43 332,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT d 'EXPLOITATION au 31/12/2023 : EXCÉDENT	335 368,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE en RÉSERVE (1068)	43 332,36
RÉSULTAT REPORTÉ en FONCTIONNEMENT (002)	292 036,34
RÉSULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 992,94

## VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de DUCOURNAU Marc, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

### Investissement

Dépenses	85 672,72	(dont 43 786,05 de RAR)
Recettes	85 672,72	(dont 2 446,63 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses	564 361,85
Recettes	564 361,85

## AVIS sur l'EXTENSION du PÉRIMÈTRE du SAGE ADOUR AMONT, pour INTÉGRER le BASSIN du LOUTS

La disposition A1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'horizon 2027.

De plus, la mesure 33 du plan eau prévoit que l'ensemble des sous-bassins soient dotés d'une CLE à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau (CLE) sur l'opportunité d'intégrer le bassin versant du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de sa révision.

Le 27 septembre 2023, la CLE s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont compte tenu notamment de la cohérence hydrographique entre les deux bassins, de la taille du territoire à intégrer (environ 300km<sup>2</sup>) d'une volonté politique affirmée par les élus siégeant à la CLE et de l'absence d'enjeux spécifiques au bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du territoire du SAGE.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km<sup>2</sup> à 4 806 km<sup>2</sup> et concernerait 26 communes de plus (6 communes des Pyrénées -Atlantiques et 20 des Landes).

Certaines communes actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de donner un avis favorable à l'extension du périmètre du SAGE Adour amont pour intégrer le Bassin du LOUTS.

## TRAVAUX d'ÉCLAIRAGE de l'AIRE de PÉTANQUE

Vu le dossier présenté en date du 09 avril 2024 par les Services du SYNDICAT TERRITOIRE d'ENERGIE DU GERS, après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de :  
9 016,09 € TTC
- Sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat lors de la réunion du 29 mars 1994.
- Confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Territoire d'Energie du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

## LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de Madame Marie MARTINEZ pour la location du local professionnel .

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** que le bail commercial saisonnier, sera attribué à Madame Marie MARTINEZ pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024

- montant du loyer 120 €
- versement de la caution 120 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence Madame Anne-Marie CAMICAS à signer le contrat de location et l'état des lieux avec les locataires.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne-Marie